

Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 11 janvier 2019 à 17h30

Convocation en date du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **COSTA Chantale, MARAIS Michelle (à partir de 17h35), MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, REGERAT Sophie,**
Ms LESICKI André, SIMONNET Jacques, PENTHIER Thierry, VIALTAIX François, MARAIS Eric, AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, TINDILLERE Alain

Absents : /

Pouvoirs : **JOUANDANE Juliette pour SIMONNET Jacques**
COLAZZO Ginette pour AUTIN Francis
MARAIS Michelle pour MARAIS Eric (jusqu'à 17h35)

Secrétaire de séance : **VIALTAIX François**

Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2019-01-01 Bail rural : JULIENNE Fabien

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Suite au départ en retraite de Monsieur JULIENNE Didier, agriculteur, il convient de modifier le bail qu'il détenait pour les parcelles communales ZK 28 et ZK 6 au profit de son fils JULIENNE Fabien, agriculteur.

Il sera donc conclu du 11/11/2018 au 11/11/2020 un bail rural entre la Commune de Lignerolles et Monsieur JULIENNE Fabien, agriculteur, pour les parcelles ZK 28 et ZK 6

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le bail présenté.

17h35 : Arrivée de Mme MARAIS Michelle

2019-01-02 Marché public : Appel d'offre pour les travaux d'aménagement du bourg de la tranche 2 du CCAB.

Conformément au code des marchés publics et à la procédure des marchés formalisés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de précéder à la publication d'un appel d'offre pour les travaux de réaménagements de l'entrée du Bourg, côté Ouest. La publication sera faite sur le site www.marches-publics.allier.fr conformément à la procédure dématérialisée. L'avis sera déposé le 14 janvier 2019, les offres seront réceptionnées jusqu'au 04 février 2019 à midi.

La commission d'appel d'offre précèdera à l'ouverture des plis le 5 février 2019.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à précéder à un appel d'offre pour les travaux et dans les conditions susnommés.

2019-01-03 Nouvelle compétence de Montluçon Communauté : Politique évènementielle en matière de sports et de culture

Par délibération n° 18.710 du 17 décembre 2018, Montluçon Communauté a délibéré pour mettre en place une politique évènementielle en matière de sports et de culture.

Cette compétence permettra à la communauté d'agglomération d'intervenir à cet effet par des actions de promotion d'événements de grande ampleur se déroulant sur plusieurs communes de l'agglomération ou se déroulant dans des équipements d'agglomération avec une fréquentation dépassant le cadre local et contribuant à l'image et à la notoriété de l'agglomération de Montluçon et de son bassin de vie.

Elle aurait également pour conséquence d'autoriser Montluçon Communauté à attribuer des subventions de fonctionnement pour la gestion d'équipements ou d'établissements d'intérêt communautaire à vocation sportive ou culturelle à rayonnement national ou régional.

Vu les statuts de Montluçon Communauté adoptés par le Conseil communautaire conformément à la délibération n° 18.709 du 17 décembre 2018, il y a lieu de considérer cette compétence comme une nouvelle compétence dont Montluçon Communauté doit se saisir.

Par conséquent, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer dans les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT. En cas d'accord, la modification statutaire correspondante sera effective à la prise de l'arrêté préfectoral s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- DONNENT un AVIS FAVORABLE à la prise de la compétence « Politique évènementielle en matière de sports et de culture » par Montluçon Communauté au titre de ses compétences supplémentaires.

2019-01-04 Nouvelle compétence de Montluçon Communauté : Construction d'un lieu d'Accueil Enfants Parents

Par délibération n° 18.760 du 17 décembre 2018, Montluçon Communauté a délibéré pour prendre une compétence supplémentaire nouvelle dénommée « Construction d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »..

En effet, Montluçon Communauté envisage de poursuivre l'action initiée par la Communauté de Communes du Pays de Marcillat, à savoir construire un lieu dédié à la parentalité, un lieu d'accueil, d'information et de convivialité pour les familles avec leurs enfants qui rencontrent des difficultés dans leur rôle de parent. Son lieu d'implantation est prévu sur la commune de Marcillat-en-Combraille.

Cette action s'inscrit dans une réflexion d'amélioration du cadre de vie en vue d'augmenter l'attractivité par une offre de services diversifiés pour tous et attendue par la population. L'aménagement de ce site permettra d'accroître la proximité et de compléter l'offre de service existante. C'est aussi pour les familles une façon de favoriser le lien social et de rompre l'isolement sur l'ensemble du territoire.

Vu les statuts de Montluçon Communauté adoptés par le Conseil communautaire conformément à la délibération n° 18.709 du 17 décembre 2018, il y a lieu de considérer cette compétence comme une nouvelle compétence dont Montluçon Communauté doit se saisir.

Par conséquent, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer dans les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT. En cas d'accord, la modification statutaire correspondante sera effective à la prise de l'arrêté préfectoral s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- DONNENT un AVIS FAVORABLE à la prise de la compétence « Construction d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents » par Montluçon Communauté au titre de ses compétences supplémentaires.

2019-01-05 Nouvelle compétence de Montluçon Communauté : Aménagement d'une gare en Pôle de vie locale et culturelle

Par délibération n° 18.761 du 17 décembre 2018, Montluçon Communauté a délibéré pour prendre une compétence supplémentaire nouvelle dénommée « Aménagement d'une gare en Pôle de vie locale et culturelle ».

En effet, Montluçon Communauté envisage de poursuivre l'action initiée par la Communauté de Communes du Pays de Marcillat, à savoir aménager une gare en Pôle de vie locale et culturelle Son lieu d'implantation est prévu sur la commune de Marcillat-en-Combraille.

Cette action s'inscrit dans une réflexion d'amélioration du cadre de vie en vue d'augmenter l'attractivité par une offre de services diversifiés pour tous et attendue par la population. L'aménagement de ce site permettra d'accroître la proximité et de compléter l'offre de service existante.

Vu les statuts de Montluçon Communauté adoptés par le Conseil communautaire conformément à la délibération n° 18.709 du 17 décembre 2018, il y a lieu de considérer cette compétence comme une nouvelle compétence dont Montluçon Communauté doit se saisir.

Par conséquent, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer dans les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT. En cas d'accord, la modification statutaire correspondante sera effective à la prise de l'arrêté préfectoral s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** un AVIS FAVORABLE à la prise de la compétence « Aménagement d'une gare en Pôle de vie locale et culturelle » par Montluçon Communauté au titre de ses compétences supplémentaires.

2019-01-06 Cotisation Mission Locale

Monsieur le Maire indique que la Mission Locale est partenaire de la commune pour ce qui concerne les contrats aidés (aide à la recherche, suivi du jeune, recherche de financement ...)

Il convient alors pour la commune d'adhérer aux services de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Avenir Jeunes Mission Locale dont le montant de contribution est de 191.75 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 6574

2019-01-07 : Indemnité du Maire et des adjoints à compter du 01/01/2019

Suite aux décrets 2017-1736 et 2017-1737 relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux,

Suite à la note d'information NOR INTB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux indemnités des élus locaux applicables au 01/01/19, il est indiqué le nouvel indice brut terminal sur lequel sont calculées les indemnités du Maire et des Adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction maximale, soit 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** d'attribuer aux 4 adjoints, l'indemnité maximale, soit 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Fin de la séance : 18h